

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

OBJET :
CONTRAT
D'ENTRETIEN
DU PARC À DAIMS
DE LA MGEN -
AVEC LA SOCIETE
MUGO

MAIRIE DE LA VERRIERE

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-111

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision municipale n°2020-013 en date du 27/01/2020 portant sur l'entretien de l'enclos et de la population de daims du parc de la MGEN avec la Société MUGO pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans excéder 3 ans,

Considérant la nécessité de poursuivre l'entretien et d'assurer la gestion des populations d'animaux sauvages,

Considérant la proposition de la Société MUGO dont le siège est situé 359 Rue Fourny 78530 BUC.

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un contrat avec la Société MUGO, 359 rue Fourny 78530 BUC pour l'entretien journalier des daims du parc de la MGEN situé Avenue de Montfort 78320 La Verrière,

Article 2 : La durée du contrat est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable tacitement pour une période de 1 an sans excéder 2 ans.

Article 3 : La somme annuelle s'élève à 16 500,00 € HT, soit 19 800,00 € TTC, pour les prestations suivantes :

- Nourriture journalière de blé (25kg),
- Apport en foin 2 fois par mois,
- Apport en eau tous les jours durant les périodes de printemps et d'été (tous les 2 jours en hiver),
- Mise en place d'une litière de paille en hiver,
- Apport de gravier une fois par an,
- Contrôle vétérinaire et traitement une fois par an,
- Régulation du nombre de daims

Article 4 : La révision de prix est calculée comme suit :

À compter du 1^{er} janvier 2023 et au début de chaque année, la somme annuelle fera l'objet d'une actualisation avec pour base la formule suivante :

$$P = P0 \times (EV4/EV4n-1)$$

P = nouveaux prix,

P0 = Prix de l'année précédente,

EV4 = indice INSEE des travaux d'entretien d'espaces verts

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

Fait à La Verrière, le : 26 décembre 2022



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,
Ludovic RAOUL.